



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°2 :

ELECTION DU DIXIEME ADJOINT

Séance ordinaire du 27 Mars 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 Mars 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 1

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, , Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Thierry VALLEIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

DOSSIER N° 2 : ELECTION DU DIXIEME ADJOINT

Le décès de Monsieur Joan TARIS entraîne la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au maire,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 de maintenir à 10 le nombre d'adjoints et d'accepter que le nouvel élu occupe le poste de 10^{ème} adjoint,

Il y a lieu de procéder à l'élection du 10^{ème} adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Il est donc proposé, dans les formes requises, à l'élection du 10^{ème} adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....34
- e. Majorité absolue18

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Philippe FARGEON	34

VU les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir voté, le Conseil Municipal :

Article unique : Elit Philippe FARGEON au poste de 10^{ème} adjoint, à 34 voix sur 34.

Fait et délibéré le 27 mars 2018

LE MAIRE,


Patrick BOBET